



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1401^e SÉANCE : 21 MARS 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1401/Rev.1)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);	
b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 21 mars 1968, à midi.

Président : M. Ousmane Socé DIOP (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1401/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);
 - b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** : La présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée à très bref délai à la suite des demandes que m'ont adressées ce matin d'abord le représentant permanent de la Jordanie et ensuite le représentant permanent d'Israël. Ces demandes sont contenues dans les documents S/8484 et S/8486, qui ont été distribués.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);
- b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)

2. Le **PRESIDENT** : Les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie, de l'Irak et du Maroc ont demandé à être invités pour participer, sans droit de vote, au débat du Conseil de sécurité sur la question dont il est saisi. Conformément à la pratique habituelle du Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, je me propose d'inviter les représentants de ces pays à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil, étant entendu que, lorsque l'un de ces représentants souhaitera prendre la parole, il sera invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie), M. Y. Tekoah (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. A. Pachachi (Irak) et M. A. T. Benhima (Maroc) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

3. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Jordanie.

4. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Le Gouvernement jordanien n'avait nullement l'intention de se présenter devant le Conseil de sécurité alors que le représentant spécial des Nations Unies se trouvait sur place, chargé par le Conseil de sécurité de veiller au retrait des troupes israéliennes et de parvenir à un règlement équitable et pacifique du conflit qui déchire une région du monde qui n'a jamais connu la paix depuis l'invasion sioniste. Nous désirions attendre la suite des événements afin de donner à toute tentative de règlement pacifique une chance d'aboutir, mais, à la suite de la perfide attaque israélienne d'aujourd'hui, une telle attitude est devenue un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre.

5. Au lieu de faciliter la tâche du représentant des Nations Unies, de se montrer prêt à accepter la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre [242 (1967)] et de témoigner d'un réel désir de la mettre en oeuvre, Israël a eu recours à la provocation et au défi, et n'a eu que mépris pour l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons tenu le Conseil au courant de la plupart des violations et des actes délibérément commis par Israël dans les territoires occupés, qui n'avaient d'autre but que de saper la mission de M. Jarring et de servir les desseins agressifs des sionistes.

6. Lorsque nous avons appris de source sûre que les Israéliens envisageaient de lancer une attaque massive sur la rive orientale du Jourdain, nous en avons immédiatement avisé le Conseil. J'ai eu le plaisir, Monsieur le Président, de porter personnellement à votre attention ce nouveau projet d'agression israélien. Un document officiel a été distribué à tous les membres du Conseil. Pendant les 24 heures qui ont précédé l'attaque, nous avons informé à trois reprises les différents organes des Nations Unies de cette menace d'invasion. Malgré tout cela, les Israéliens ont mis à exécution leur projet, ont envahi ce matin la rive orientale du Jourdain et ont renouvelé leurs lâches attaques contre d'innocents réfugiés et autres citoyens jordaniens.

7. C'est pourquoi nous avons demandé cette convocation urgente du Conseil. Nous nous présentons devant lui pour rechercher un remède approprié et réellement efficace à cette situation.

8. La politique israélienne de mépris total à l'égard de l'opinion mondiale demeure d'actualité. Le 5 juin 1967, l'Etat d'Israël a commis une violation flagrante de la Charte. Ensuite, il a fait litière de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité lui demandant de garantir la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des régions actuellement soumises à l'autorité militaire israélienne. Il a de même systématiquement et totalement méprisé la volonté de la communauté internationale, qui s'est traduite dans deux résolutions de l'Assemblée sur la question de Jérusalem [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)], la volonté de 99 Etats Membres, qui déclaraient nulles toutes les mesures israéliennes relatives à Jérusalem et demandaient aux autorités israéliennes de les révoquer. Sachant qu'ils peuvent compter sur un armement renforcé, sur des encouragements plus nombreux et sur un plus ferme appui politique, les dirigeants sionistes clament haineusement leur devise : "Malheur aux vaincus !"

9. Que s'est-il donc passé avant l'attaque massive d'aujourd'hui ? Le mardi 19 mars, le Conseil a été avisé de l'agression envisagée [S/8478]. Nous avons prévenu que cette attaque massive israélienne n'allait pas tarder à être déclenchée, et notre avis a été donné bien à l'avance au Conseil de sécurité, aux grandes puissances et aux Etats amis.

10. Hier seulement, le 20 mars, nous avons de nouveau averti le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale que les Israéliens fabriquaient de toutes pièces des accusations pour créer de fausses impressions afin de masquer leurs visées agressives. Dans la lettre que nous avons adressée hier au Conseil, nous avons dit "qu'il est fort possible, comme cela s'est souvent produit dans le passé, qu'elles constituent un prélude à la reprise des attaques israéliennes contre les citoyens jordaniens et le territoire de la Jordanie" [S/8482]. Nous avons déclaré avec la plus grande insistance n'avoir aucune responsabilité, au contraire de ce que prétend l'Etat israélien, dans les événements qui, selon les allégations d'Israël, se produisent actuellement dans les régions arabes présentement sous occupation militaire.

11. Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, transmettre ces informations au Secrétaire général, mais, alors même que vous preniez des contacts, les autorités israéliennes donnaient une nouvelle preuve de leur complet mépris et de leur indifférence à l'égard de la communauté mondiale et de l'organe suprême des Nations Unies. Pour son attaque criminelle, Israël portera la condamnation du monde, car il est pleinement responsable d'un acte inspiré par les plus vils desseins agressifs. Il a été confirmé avec arrogance que l'opération d'aujourd'hui était plus importante que les opérations habituelles de représailles. Les dépêches de presse décrivent l'allégresse des Israéliens qui parcourent les rues en célébrant leur crime honteux, dont leurs postes portatifs leur content les circonstances dans le détail.

12. Les réfugiés du camp de Karameh, situé non loin de la zone du cessez-le-feu, qui ont été la cible de cette opération, se sont joints aux autres citoyens et aux soldats stationnés alentour pour défendre leurs tentes, leurs habitations et leurs postes. Une lutte corps à corps s'est poursuivie jusqu'aux premières heures de la matinée

d'aujourd'hui dans le camp des réfugiés de Karameh. Ce qui est pire, les Israéliens ont poussé leur attaque jusqu'à d'autres régions et d'autres points de la vallée du Jourdain. Les pertes sont très lourdes et les dégâts fort importants. Nous attendons d'un instant à l'autre des informations plus détaillées sur cette attaque haineuse et préméditée, et j'aurai l'occasion d'y revenir plus tard.

13. Je voudrais cependant, dès maintenant, souligner que ces actes de banditisme des Israéliens sont dictés par des dirigeants irresponsables. Que l'on comprenne bien que toute cette campagne israélienne a pour but de terroriser et d'intimider les habitants de cette région pour enfin les en chasser. Ces actes, ainsi que le dynamitage de locaux d'habitation, se multiplient et font monter la tension dans la région. Ils ne peuvent donc que nuire aux efforts et aux travaux louables du représentant spécial et rendre sa mission plus difficile.

14. Les membres du Conseil ne pourront être qu'étonnés et inquiets en constatant que, lorsque le Conseil vient d'adopter une résolution qui permettait d'espérer un règlement, et que tous les membres de la famille des nations espèrent en le succès de la mission de M. Jarring, Israël essaie délibérément de saper tous ces efforts. Sous le fallacieux prétexte de moderniser ou de rénover des quartiers du Vieux Jérusalem arabe, les Israéliens ont entièrement démoli le quartier arabe dénommé Maghrabi, ils ont déplacé plus de 200 familles arabes avec seulement quelques heures de préavis, et cela afin de créer une nouvelle esplanade devant le Mur des lamentations. A l'heure actuelle, un nouveau projet est en voie d'exécution; d'autres mesures encore sont prises pour déraciner les habitants arabes et anéantir la conscience nationale arabe.

15. Tout récemment, les autorités israéliennes ont annoncé l'expropriation d'environ 336 hectares de terre arabe adjacente au Vieux Jérusalem. La région expropriée ne se trouve même pas dans l'enceinte de la Vieille Ville, et, à l'exception de moins de 250 parcelles, elle appartient en totalité à des Arabes. Une petite partie seulement de ces terres est la propriété du Gouvernement jordanien, le reste appartenant à des citoyens palestiniens de Jordanie. Les autorités israéliennes ont manifestement essayé de tromper l'opinion publique mondiale et ont proclamé qu'il s'agissait de mesures d'expropriation. Or chacun sait qu'un occupant militaire n'a aucun droit légal. Un acte illégal ne peut produire aucun résultat légal, ni aboutir à aucun droit; tout acte d'agression est stérile.

16. Que dire du Mur des lamentations ? Les sionistes, avec leurs fables, leurs contrevérités et leurs falsifications, sont parvenus à donner l'impression qu'ils possédaient sur le Mur des lamentations un titre, un droit acquis, un titre de propriété qui les autorisait à raser le quartier Maghrabi pour faire place, devant le Mur, à une esplanade bordée d'arbres.

17. De quel droit les Israéliens peuvent-ils appliquer des mesures arbitraires à des territoires qui ne leur appartiennent même pas ? Quel droit ont-ils de ravager des terres et de détruire des édifices et des sanctuaires arabes ? Quel droit ont-ils de priver Jérusalem, la Ville sainte, de son caractère sacré et de son prestige spirituel, et d'en faire une ville glacée et sans vie ? Quel droit ont-ils sur ce Mur des

lamentations, qu'ils invoquent pour justifier toutes les violations qu'ils commettent ?

18. Le Conseil de sécurité pourra se faire une opinion plus précise et arriver à une conclusion plus solide si on lui rappelle les aspects juridiques de ce problème crucial. Il a le droit de connaître la vérité au sujet du Mur des lamentations. Ce Mur constitue la partie occidentale du mur d'Al-Haram Ash-Sharif, et les Israéliens, maintenant qu'ils occupent illégalement la ville de Jérusalem, prétendent avoir un titre sur la zone qui entoure le Mur. Ces prétentions sont sans fondement, ainsi que l'a montré le tribunal spécial constitué par l'administration britannique avec l'approbation de la Société des Nations¹. Dans ses conclusions, ce tribunal a démontré que, jusqu'à ce que les Arabes chassent les Romains de leur patrie, les Juifs n'avaient pas accès au Mur des lamentations. En outre, il est apparu que les Israéliens n'avaient jamais prétendu avoir un titre ou un droit de propriété quelconque sur le Mur des lamentations ou la zone adjacente.

19. Si l'arrogance israélienne, qui sape l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, de même que l'attaque barbare déclenchée contre d'innocents ressortissants arabes, ne sont pas condamnées et réprimées, si le Chapitre VII de la Charte n'est pas invoqué, je crains bien que ne soit mis en péril l'ensemble des principes de justice et d'équité tels qu'ils figurent dans la Charte. Lorsque les Israéliens attaquèrent le village jordanien d'As Samu le 13 novembre 1966, le Conseil de sécurité fut saisi de l'affaire, l'examina, détermina les faits et adopta une résolution, dont les membres ici présents se souviennent certainement. Il s'agit de la résolution 228 (1966) dans laquelle le Conseil de sécurité "déploie les pertes de vies humaines et les graves dommages matériels causés par l'action menée par le Gouvernement israélien le 13 novembre 1966". Au paragraphe 2, il "censure Israël pour cette action militaire de grande envergure menée en violation de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie". Au paragraphe 3 enfin, le Conseil de sécurité "souligne à l'intention d'Israël que les actes de représailles militaires ne peuvent être tolérés et que, s'ils se répètent, le Conseil de sécurité devra envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de tels actes ne se répètent pas".

20. Il s'agissait bien là d'une résolution du Conseil de sécurité, où le Conseil déclarait en termes exprès que, si ces attaques criminelles se renouvelaient, elles entraîneraient des sanctions, à savoir l'application du Chapitre VII ainsi que les mesures appropriées prévues dans la Charte. La Jordanie, qui n'est qu'un petit pays parmi les Membres de l'Organisation, attend de savoir quelle sera la réaction du Conseil de sécurité devant cette violation particulièrement flagrante de la Charte et de la résolution du Conseil de sécurité. Si aucune mesure n'est prise, nous courons au désastre. C'est sans nul doute au Conseil de sécurité, organe dont la responsabilité essentielle est de veiller au respect de

la Charte et d'assurer le maintien de la paix et de l'ordre dans le monde, qu'il incombe de prendre des mesures propres à remédier à cette situation alarmante.

21. Le Conseil de sécurité devrait répondre effectivement et par des sanctions à la campagne meurtrière menée par Israël et à ses actes d'agression répétés. Il représente en effet l'espoir de l'humanité. Cet espoir serait déçu, et le prestige de cet organe atteint, s'il devait se réfugier dans l'inaction ou céder à des pressions étrangères. Le Conseil est un organe de paix qui a pour mission de réprimer l'agression et de restaurer l'ordre. Une telle mission lui confère une importance primordiale. Il a cependant commis une grave erreur dans notre région lorsqu'il n'a pas réclamé le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes hors des territoires arabes, lorsqu'il n'a pas exigé que ce retrait fût immédiat. Aujourd'hui, la nouvelle provocation d'Israël souligne la gravité de la faute commise par le Conseil et menace d'ôter tout prestige à l'Organisation.

22. Si le Conseil de sécurité n'accepte pas de revenir sur son erreur, il reconnaîtra purement et simplement sa défaite et montrera qu'il se soumet à la pression de l'intrigue sioniste et se fait son complice. C'est pour éviter une telle défaite que le Conseil de sécurité doit agir, avec détermination et une pleine conscience de ses responsabilités.

23. Le Conseil de sécurité ne saurait tolérer des Israéliens, même si la victoire les a grisés, qu'ils affichent leur mépris à son égard et qu'ils remettent en question son autorité.

24. Il ressort clairement du rapport, en date du 21 mars, présenté par notre distingué secrétaire général sur cette affaire que le délégué jordanien à la Commission mixte d'armistice, soucieux d'éviter une nouvelle aggravation de la situation, a exprimé le désir de rencontrer son homologue israélien, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, soit dans les bureaux de la Commission mixte d'armistice – organe créé par l'Organisation des Nations Unies – soit à Government House, à Jérusalem. Quelle fut la réponse du commandant israélien, à la veille de l'attaque contre la Jordanie ? Il acceptait de rencontrer le représentant jordanien "au pont Allenby, sans la présence de l'ONU". Autrement dit, Israël ne reconnaît pas les Nations Unies, qui ont pourtant créé l'Etat d'Israël et lui ont délivré son acte de naissance. Le rapport poursuit en ces termes : "A cet égard, le commandant Levinson a déclaré ce qui suit : "La position d'Israël a toujours été que de tels entretiens doivent être directs, sans la présence de l'ONU, et que, même dans ce cas particulier, Israël ne pourra pas modifier son attitude." Puis notre distingué Secrétaire général conclut comme suit : "Les circonstances étant ce qu'elles étaient, la réponse du commandant Levinson, rejetant toute présence de l'ONU, paraissait inutilement négative et rigide." [S/7930/Add.64, par. 3.]

Cette attitude est un défi à l'égard du Conseil de sécurité, organe responsable de la paix et de la sécurité dans cette région, comme dans toute autre région, en fait, dans le monde entier.

25. Il importe de faire comprendre aux Israéliens qu'ils ont tort de penser que la seule solution réside dans la capitulation inconditionnelle. Ils devraient savoir que la

¹ Report of the Commission appointed by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, with the approval of the Council of the League of Nations, to determine the rights and claims of Moslems and Jews in connexion with the Western or Wailing Wall at Jerusalem. Londres, His Majesty's Stationery Office, 1931.

guerre n'est pas terminée. Il faudrait que le monde arabe tout entier soit occupé pour qu'ils puissent crier victoire et réclamer la capitulation inconditionnelle. Nous ne nous rendrons pas, parce que nous sommes résolus à le défendre. Un recul temporaire n'est pas une défaite. Nous sommes un peuple patient, et ceci n'est pas la première invasion coloniale de notre histoire. Ce n'est pas la première fois que la patrie arabe subit une invasion coloniale. Que personne ici, au Conseil de sécurité, ne l'oublie. Les Arabes ont perdu une bataille et peuvent se permettre d'en perdre d'autres. Que les rêveurs se réveillent !

26. Je dois déclarer que le prestige de toute puissance qui, par son action ou son inaction, vient en aide à Israël subira une atteinte nouvelle. Je ne pense pas qu'aucun Etat Membre puisse se le permettre à l'heure actuelle. Un acte d'agression a été commis; il doit être sanctionné en tant que tel, quel que soit le coupable.

27. Permettez-moi d'ajouter un dernier mot à ce propos. Que le Conseil de sécurité tarde à agir ne sert à rien. Le passage du temps ne répare pas cette injustice; il ne fait que rendre le problème plus explosif et plus dangereux, et accentuer la menace qui pèse sur la paix dans le monde. L'inaction persistante n'est pas non plus une réponse. Notre droit légitime est plus fort que la puissance dont s'enivre Israël. Nous voulons le succès de la mission du représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour cette raison que nous sommes venus devant le Conseil pour lui demander d'agir. Son inaction ne pourra qu'entraîner de nouvelles complications. Si rien n'est fait dans l'immédiat pour mettre un terme à l'action présente d'Israël, je crains que la communauté internationale, dans ses efforts pour édifier une paix juste et durable, ne fasse rien d'autre que bâtir sur le sable.

28. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

29. M. TEKOAH (Israël) [*traduit de l'anglais*] : C'est la première fois que j'ai l'honneur de m'adresser au Conseil de sécurité, et je voudrais saisir cette occasion pour vous adresser, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, l'assurance de mon profond respect. Il y a quelques semaines seulement que je suis arrivé d'Israël. Je viens d'un pays toujours plongé dans les affres d'une guerre qui dure depuis 20 ans. J'appartiens à un peuple qui de toutes ses forces aspire à la paix. Pendant des milliers d'années, mon peuple a prié chaque jour pour la paix. Aujourd'hui, plus que jamais, nous savons qu'elle est sans prix.

30. Dans cette guerre contre les forces des ténèbres à l'issue de laquelle est née l'Organisation des Nations Unies, le peuple d'Israël, contrairement à la plupart de ses voisins, a combattu dans les rangs de ceux qui s'étaient dressés pour défendre la liberté et la démocratie. Pendant cette guerre, le tiers du peuple juif a été exterminé impitoyablement dans une orgie de génocide. Lorsque la guerre a pris fin pour le monde, elle a continué pour nous. Au moment où tous ont commencé à panser leurs blessures, à reconstruire leurs foyers en ruines, à regagner leurs champs et leurs usines, il nous a fallu livrer un nouveau combat. Cela a d'abord été la

lutte pour notre liberté nationale. A peine avons-nous réussi à gagner notre indépendance qu'il nous a fallu retourner à un combat qui nous a été imposé lorsque les Etats arabes ont lancé contre Israël leur guerre d'agression et d'extermination.

31. Cette guerre dure toujours, par la volonté des Etats arabes. En dépit des décisions de l'Organisation des Nations Unies demandant une paix permanente, malgré les accords d'armistice, qui devaient aboutir à un règlement pacifique définitif, au mépris des obligations de la Charte, en violation d'une résolution du Conseil de sécurité qui interdisait toute belligérance dans cette région, les gouvernements arabes ont poursuivi sans désenparer leurs hostilités contre Israël, par la terreur, le sabotage, le blocus et le boycottage. Ce combat a été mené avec ténacité et malveillance, tantôt régressant pour mieux reprendre, plus fort, avec les mêmes desseins abominables. Le but avoué restait le même : c'était l'annihilation d'Israël.

32. La dernière tentative concertée des Etats arabes pour atteindre leur objectif de mort et de destruction a eu lieu en juin dernier. Quinze cents chars d'assaut, des centaines d'avions et des centaines de milliers de soldats étaient massés à nos frontières prêts à la curée. Nous entendons encore résonner à nos oreilles les slogans diffusés alors par la radio des capitales arabes : "Tuez, tuez, tuez les Juifs ! Massacrez les Juifs !"

33. Puis vint le signal. Le blocus fut mis en place devant le détroit de Tiran, l'artillerie bombardait des villages israéliens situés dans la bande de Gaza. Et le matin du 5 juin marqua le commencement des hostilités généralisées. Nous avons repoussé l'ennemi, nous avons déjoué son plan visant à anéantir un Etat indépendant, Membre des Nations Unies, et à passer sa population au fil de l'épée.

34. Le Conseil de sécurité imposa un cessez-le-feu et Israël, une fois de plus, demanda que lui fût accordé ce droit élémentaire qui n'est refusé à aucune autre nation : le droit à la paix et à la sécurité. Dix mois se sont écoulés depuis lors.

35. Dans une rare démonstration d'unanimité, le Conseil de sécurité adopta, le 22 novembre 1967, la résolution 242 (1967) demandant qu'une paix juste et durable soit instaurée au Moyen-Orient. Néanmoins, la guerre continue, imposée par nos voisins. La paix est toujours rejetée ouvertement et sans vergogne. Le cessez-le-feu n'est pas respecté; les attaques armées, les raids de sabotage et les assassinats se poursuivent. Les canons n'ont pas encore été réduits au silence, et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

36. Je faillirais à mes responsabilités si j'omettais, dans ma première déclaration devant le Conseil de sécurité, de vous faire part de certaines appréhensions qui emplissent le cœur du peuple d'Israël et de son gouvernement au moment où nous entamons ici de nouveaux débats. Combien de fois nous sommes-nous tournés vers le Conseil de sécurité pour lui demander de prendre les mesures nécessaires et de nous aider à maintenir la paix dans notre région ! Pendant les sombres heures des 20 dernières années, nous nous sommes à maintes reprises présentés devant lui pour plaider notre

cause, espérant et attendant un geste. A chaque fois le Conseil nous a déçus. Depuis 15 ans, il a été frappé de paralysie à chaque fois qu'Israël avait recours à lui. Un veto a été imposé à la réaffirmation du droit d'Israël à la libre navigation. Il a même été opposé à la demande la plus modérée présentée aux Etats arabes pour qu'ils mettent un terme aux hostilités contre Israël. Il a écrasé toutes les tentatives d'impartialité, et rendu à peu près impossible l'adoption de toute résolution reconnaissant les droits d'Israël. Le peuple d'Israël, le monde entier devrais-je dire, a vu avec émoi et consternation les portes du Conseil de sécurité se fermer devant Israël. Si je fais le tour de la table du Conseil, cette situation m'apparaît aujourd'hui sous un jour assez dramatique. Cinq des membres du Conseil de sécurité n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec mon pays. Ils se sont tous rangés sans réserve du côté des Etats arabes. Deux d'entre eux refusent à Israël le droit d'exister. L'un d'eux, enfin, a participé à la guerre contre Israël et se refuse à observer le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité.

37. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'on se pose des questions concernant l'attitude du Conseil face au différend israélo-arabe. Nous espérons que le Conseil de sécurité saura dépasser une telle impuissance et s'inspirera du seul désir de ramener enfin au Moyen-Orient une paix et une sécurité durables. Ce débat vaudra pour nous selon qu'il nous rapprochera de ces objectifs.

38. Le Conseil de sécurité a été réuni afin d'examiner la situation résultant d'une série d'actes d'agression et de violation des accords de cessez-le-feu commis par le Gouvernement jordanien. Rappelons d'abord certains faits à propos du cessez-le-feu, de la Jordanie et de sa politique. Il y a 20 ans, la Jordanie a déclenché la guerre contre Israël en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions adoptées par leurs organes. Pendant ces 20 années, la Jordanie a refusé de faire la paix avec Israël, enfreignant ainsi ses obligations internationales, et a poursuivi les hostilités, par la force et par la menace de la force.

39. Le 5 juin dernier, la Jordanie avait à nouveau à choisir entre la guerre et la paix. Elle a choisi la guerre. Selon les propos du roi Hussein :

"Le 5 juin, alors que les combats avaient déjà commencé, le général norvégien Odd Bull, représentant l'Organisation des Nations Unies, m'a remis une communication émanant d'Israël aux termes de laquelle nous échapperions aux conséquences, qui autrement seraient inévitables, si nous nous abstenions d'attaquer. A ce moment-là, cependant, nous n'avions déjà pas le choix."

40. L'armée jordanienne a déclenché son attaque contre Israël sur toute la ligne de front, mais a réservé l'assaut le plus brutal à la ville de Jérusalem, n'épargnant ni la population civile ni les Lieux saints de la ville. Le représentant de la Jordanie a évoqué aujourd'hui la situation dans la Ville sainte, et une fois encore le Conseil de sécurité a dû entendre une relation déformée des faits et une suite de contrevérités. Ces falsifications, ces déformations sont la suite logique de l'attitude destructrice adoptée par les autorités jordanienues envers la ville de Jérusalem et ses Lieux saints. C'est la Jordanie qui, en 1948, a assiégé la

ville, en violation des principes de la Charte des Nations Unies, et a ouvert le feu sans discrimination sur ses habitants, sur ses sites historiques et sur ses sanctuaires. C'est le Gouvernement jordanien qui s'est mis alors à détruire implacablement le quartier juif, ses synagogues, ses écoles ainsi que le vénéré cimetière du mont des Oliviers. Les habitants du quartier juif ont été déracinés, devenant du jour au lendemain des réfugiés, et empêchés par la force de regagner leurs foyers qui étaient déjà ceux de leurs ancêtres. C'est la Jordanie qui a interdit le libre accès aux Lieux saints juifs et aux institutions culturelles et humanitaires du mont Scopus, enfreignant ouvertement les obligations internationales qu'elle avait solennellement contractées. Lorsque le cessez-le-feu fut entré en vigueur et qu'une administration civile normale eut été rétablie à Jérusalem en juin dernier, nous avons découvert le spectacle révoltant des conséquences de la politique de vandalisme délibéré, de profanation et de violation mise en oeuvre sous l'occupation jordanienne à partir de 1948. Dans le quartier juif, des 35 sanctuaires juifs qui embellissaient la vieille ville de Jérusalem, un seul a été épargné; les synagogues avaient été rasées, pillées, dépouillées de leurs ornements, puis utilisées comme poulaillers ou comme étables. Dans l'antique cimetière historique juif du mont des Oliviers, des dizaines de milliers de pierres tombales avaient été arrachées, mises en pièces ou utilisées comme dallages, marches d'escalier ou matériaux de construction pour les installations militaires et les édifices civils jordanienues. De vastes parties du cimetière avaient été nivelées et transformées en parcs à autos et en postes d'essence.

41. Cette relation de l'attitude des Jordanienues à Jérusalem montre bien le but et la nature véritables des allégations apportées aujourd'hui devant le Conseil par le représentant de la Jordanie. En fait, le Gouvernement jordanien se plaint de certaines mesures qu'il a fallu prendre de toute urgence afin de rétablir l'atmosphère de vénération, de dignité et de calme qui convient à la ville de Jérusalem et à ses Lieux saints, y compris la partie occidentale du Mur, et pour assurer le relèvement de sa vie matérielle et culturelle. Le monde sait ce qui serait arrivé si la Jordanie avait triomphé en juin dernier. Le monde sait ce qui attendait le peuple d'Israël si les offensives jordanienues avaient atteint leurs objectifs. La radio et la presse jordanienues ne dissimulaient nullement les intentions: "O Arabes! Où que vous soyez", proclamait la radio d'Amman le 5 juin, "frappez partout, frappez jusqu'au dernier! La fin d'Israël dépend de vous." Les villes et les villages d'Israël devaient être détruits et la population massacrée. Cela s'est trouvé confirmé dans des ordres militaires trouvés depuis lors au quartier général jordanien.

42. Un cessez-le-feu a été établi conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, mais la Jordanie n'en a pas cessé pour autant ses attaques armées contre Israël. Le 1er septembre 1967, le Gouvernement jordanien ratifiait l'infâme décision de Khartoum: "pas de paix, pas de négociations, pas de reconnaissance d'Israël". Le Gouvernement jordanien a été prompt à mettre cette politique en oeuvre. Les attaques armées, les raids de sabotage et les poses de mines se sont multipliés et intensifiés. Les nombreuses lettres adressées au cours de ces derniers mois par mon gouvernement au Conseil de sécurité contiennent le sinistre inventaire des actes de belligérance et d'agression

commis par les Jordaniens. Pendant ces dernières semaines les actes d'hostilité dirigés contre Israël à partir de la Jordanie ont atteint leur paroxysme. La ligne du cessez-le-feu est devenue une ligne de feu et de mort.

43. A titre d'exemple il me suffira de rappeler le contenu des deux lettres que j'ai soumises le 18 mars 1968. Dans la première de ces lettres, je rappelais en ces termes les attaques, raids et assassinats perpétrés à partir du territoire jordanien depuis le début du mois de mars seulement :

"1. Le 4 mars 1968, vers 23 h 45 (heure locale), un véhicule civil israélien est tombé dans une embuscade et a été attaqué par des maraudeurs venus de Jordanie, sur la route de Beit She'an à Samakh, à 1,5 kilomètre environ au nord du kibboutz Hamadiya et à 3 kilomètres à l'ouest du Jourdain. Un civil israélien a été grièvement blessé.

"2. Le 5 mars, vers 10 heures, des positions jordanien-nes ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne à 3,5 kilomètres au nord du pont d'Umm ash Shurat, dans la vallée du Jourdain. La patrouille israélienne a riposté. Vers midi, dans la même région, les positions jordanien-nes ont tiré plusieurs obus de mortier sur les forces israélien-nes. Les forces israéliennes ont riposté. Plus tard, au cours de la nuit, et toujours dans la même région, les positions jordanien-nes ont ouvert à nouveau un feu d'artillerie et de mortier. Les forces israéliennes ont riposté.

"3. Le 7 mars, vers 21 heures, des infiltrateurs venus de Jordanie ont attiré dans une embuscade et attaqué un véhicule militaire israélien, à 3 kilomètres environ à l'est du kibboutz Magen, au sud du lac de Kinneret. Deux jeunes Israéliennes ne faisant pas partie de l'armée et deux soldats israéliens ont été blessés. Les forces israéliennes ont riposté et, alors que les maraudeurs battaient en retraite, des positions jordanien-nes voisines ont ouvert le feu, auquel les positions israéliennes ont également riposté.

"4. Durant la nuit du 8 au 9 mars, des bandes d'infiltrateurs venus de Jordanie ont tenté d'effectuer des actes de sabotage dans la vallée de Beit She'an et d'attaquer le kibboutz Tirat Zvi. Les forces israéliennes les ont repoussées. Les positions jordanien-nes ont ouvert le feu avec des mortiers et des mitrailleuses pour couvrir le repli des maraudeurs. Les forces israéliennes ont riposté. Deux soldats israéliens ont été blessés. Deux des assaillants ont été tués. Un fusil du type Klatchnikoff, des bazookas et plusieurs bombes et grenades ont été trouvés à cet endroit.

"5. Le 10 mars, à 22 heures, une jeep militaire israélienne a sauté sur une mine posée sur une piste, à 2 kilomètres au sud de Timna, au nord d'Eilat. Quatre soldats ont été blessés. Les traces de pas de quatre personnes ont été retrouvées à l'endroit où la mine a explosé et ont pu être suivies en direction de l'est, jusqu'à la ligne israélo-jordanienne de cessez-le-feu.

"6. Le 11 mars, vers 23 heures, une bande de cinq infiltrateurs, venus de Jordanie, s'est heurtée à une patrouille israélienne, à 2 kilomètres environ au nord du pont d'Al Mundassa, dans la vallée du Jourdain. Au cours

de la fusillade qui a suivi, trois des maraudeurs ont été tués. Alors que la bande se repliait, les positions jordanien-nes sur la rive orientale du Jourdain ont déclenché un tir d'artillerie pour la protéger. Les postes israéliens ont riposté. L'échange de coups de feu s'est poursuivi pendant deux heures environ. Des fusils du type Klatchnikoff ont été trouvés à l'endroit où a eu lieu l'accrochage, ainsi qu'un bazooka, des projectiles de bazooka et des charges de démolition. Les positions jordanien-nes ont continué à tirer jusqu'à 2 h 30. Un soldat israélien a été blessé.

"7. Le 12 mars, vers 11 heures, les positions jordanien-nes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes, depuis la rive orientale du Jourdain, à 3,5 kilomètres au sud du pont d'Umm ash Shurat. Les forces israéliennes ont riposté. L'échange de coups de feu a duré jusqu'à 12 h 15.

"8. Le 12 mars, à 15 h 50, les Jordaniens ont ouvert le feu par-dessus le Jourdain sur les forces israéliennes stationnées sur la rive occidentale à 3 kilomètres au sud du pont d'Al Mundassa. A 16 h 30 environ, un feu de mortier et d'armes légères a été ouvert à nouveau depuis les mêmes positions dans la même direction. Les forces israéliennes ont riposté.

"9. Le 14 mars, à 13 h 50, un civil israélien a été tué dans la vallée de Beit She'an, sa voiture ayant sauté sur une mine antivehicule, placée sur la piste à 1,5 kilomètre au sud de Beit Yosef. On a trouvé les traces de pas de trois hommes allant vers l'est, dans la direction de la ligne de cessez-le-feu sur le Jourdain, 1 kilomètre plus loin.

"10. Le 15 mars, vers 10 h 30, un véhicule militaire a sauté sur une mine antivehicule qui avait été posée à l'ouest du Jourdain au nord du pont d'Al Mundassa. Un soldat a été blessé. Une autre mine, trouvée sur les lieux, a été désamorcée.

"11. Le 15 mars, à 16 h 20 environ, une voiture de tourisme est passée sur une mine posée sur la route près de Be'er Ora au nord d'Eilat. Trois passagers ont été blessés, dont deux gravement. On a trouvé les traces des pas de trois personnes conduisant à la ligne de cessez-le-feu.

"12. Le 15 mars, à 21 h 45 environ, une patrouille de l'armée israélienne s'est heurtée à un groupe de saboteurs qui avaient traversé le Jourdain à environ 15 kilomètres au nord du pont de Damiya. La bande a été dispersée. Au cours de cette échauffourée, un tir de mortier et d'artillerie a été ouvert depuis le territoire jordanien pour couvrir la retraite de la bande." [S/8470.]

Puis, dans la soirée du 17 mars :

"...vers 19 heures, les forces israéliennes se sont heurtées à des maraudeurs venus de Jordanie au sud de Tirat Zvi, dans la vallée de Beit She'an. Les maraudeurs étaient soutenus par un tir de protection venant de positions militaires jordanien-nes, qui a fait deux morts parmi les soldats israéliens." [S/8475.]

Le lendemain matin, 18 mars :

"Un autobus transportant des écoliers en excursion dans le Néguev a sauté sur une mine près de Be'er Ora, au nord d'Eilat. Un jeune garçon et un médecin ont été tués,

et 28 écoliers et les professeurs qui les accompagnaient ont été blessés, huit d'entre eux gravement." [Ibid.]

44. Ces actes d'agression ont été publiquement reconnus et approuvés par les autorités jordaniennes. Le 19 février 1968, le Premier Ministre jordanien déclarait devant le Parlement : "Le Gouvernement ne pourra s'opposer à ce que les *fedayin* traversent le territoire jordanien pour se rendre dans la zone occupée."

45. Le 21 février, M. Al-Rifa'i, ministre d'Etat, le Président du Sénat et d'autres membres du Parlement ont assisté à une réunion qui avait pour but d'exprimer le soutien des participants aux saboteurs. Tous les orateurs ont déclaré qu'il fallait aider les terroristes *fedayin*.

46. Le 27 février, le correspondant du journal *Al-Manar*, dans une interview accordée par le roi Hussein, a écrit que le roi exprimait sa reconnaissance aux *fedayin* pour leurs activités, mais espérait qu'elles seraient coordonnées et deviendraient partie d'un programme plus vaste et plus général. Il a ajouté que la position de la Jordanie dans cette crise n'avait pas changé depuis le mois de juin et ne changerait pas à l'avenir.

47. Monsieur le Président, je vous ai demandé ce matin de réunir d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner la situation grave créée par la série ininterrompue d'attaques menées, de raids et d'assassinats ayant leur origine en territoire jordanien. Je vous ai informé, d'autre part, des mesures que nous étions contraints de prendre afin de mettre un terme à ces actes d'agression et d'éviter qu'ils ne s'intensifient.

48. Aujourd'hui, le Premier Ministre d'Israël a fait la déclaration suivante devant la Knesset :

"Au cours des derniers mois, des actes de terrorisme et de sabotage préparés sur l'autre rive du Jourdain se sont multipliés sur notre territoire. Des bandes de terroristes ont été concentrées dans cette région, d'où elles sont passées en Israël. Récemment, les organisations terroristes ont ouvertement établi près de la ligne de cessez-le-feu des bases qui leur servent de camps d'entraînement à partir desquels ils franchissent la frontière pour accomplir leurs assassinats, poser des mines et accomplir leurs actes de sabotage. Entre le 15 février et la nuit dernière, ces bandes ont commis 37 actes de sabotage, qui ont fait 5 morts et 44 blessés, civils et militaires.

"Le 18 mars 1968, un autocar transportant des écoliers qui se rendaient en excursion de printemps a sauté sur une mine, près de Be'er Ora. Le médecin qui les accompagnait et une autre personne ont été tués; 28 écoliers ont été blessés. Le Gouvernement jordanien n'a rien fait pour freiner ces actes de terrorisme, qui sont en contradiction flagrante avec ses obligations internationales de respecter le cessez-le-feu. Le Gouvernement jordanien sait exactement où se trouvent les camps d'entraînement des terroristes. Certains membres de ces bandes s'affichent en uniforme et en armes dans les villes et les villages; ils ont même invité des représentants de la presse étrangère à assister à une démonstration de leurs activités et de leur entraînement. A cette occasion, ils se sont vantés de leurs desseins meurtriers.

"Selon des renseignements de source autorisée qui ont été soigneusement vérifiés, une nouvelle vague de terrorisme devait être déclenchée, qui aurait entraîné une aggravation fort dangereuse de la situation en matière de sécurité. Les contacts et les efforts de caractère politique n'ayant pas abouti à la cessation des assassinats, nous n'avons d'autre choix que de recourir à la légitime défense pour nous soustraire à ces dangers.

"Le Gouvernement israélien a donné l'ordre aux forces israéliennes d'agir contre les points de concentration des terroristes près de la frontière. Ce matin à 5 h 45, nos forces sont entrées en action dans deux secteurs : au nord-est du pont Allenby, dans le secteur de Karameh, base principale des bandes de terroristes qui opéraient le long du Jourdain, et dans la plaine de la mer Morte, au sud-est de Sodome. Dans le secteur de Karameh, nos troupes ont occupé les postes de police de Dachal, Sissi et Mafi qui abritaient des saboteurs et les couvraient du feu de leurs armes. Les postes de police et d'autres bases de terroristes situés dans la région ont été détruits; une vingtaine de saboteurs qui tentaient de résister à nos forces ont été tués. Les membres des forces de défense israéliennes avaient reçu l'ordre formel de ne faire aucun mal aux civils, aux femmes et aux enfants. Cet ordre a été suivi à la lettre. Lorsque ces opérations de nettoyage seront terminées, toutes nos troupes rejoindront leur cantonnement au cours de la journée conformément aux prévisions."

49. J'apprends à présent que nos troupes ont rompu le contact et que nos dernières unités franchissent actuellement la ligne du cessez-le-feu pour regagner leurs bases.

"Au cours des opérations, nous avons eu environ 10 tués et une cinquantaine de blessés. Tous les blessés ont été évacués, et ceux dont l'état nécessitait des soins médicaux ont été dirigés sur des hôpitaux.

"Israël a respecté et continuera de respecter l'accord de cessez-le-feu. Nous exigeons que la Jordanie fasse de même. Le cessez-le-feu engage les signataires de l'accord, non seulement à s'abstenir de faire intervenir en aucune façon ses forces armées régulières, mais encore à veiller à ce qu'aucun élément se trouvant sur leurs territoires ne commette d'actes d'agression ou de terrorisme.

"La Jordanie ne peut espérer qu'elle pourra demeurer libre pour sa part de se livrer à son gré à des actes d'agression contre Israël alors que ce dernier ne serait pas autorisé à exercer son droit de légitime défense. Aussi longtemps que la Jordanie respectera le cessez-le-feu, la frontière demeurera calme des deux côtés. Si la Jordanie faillit à ses obligations, le Gouvernement israélien fera son devoir et défendra la vie, la sécurité et le bien-être de ses citoyens."

50. La résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967 demandait l'instauration d'une paix juste et durable. Près de trois mois se sont écoulés depuis cette date, et depuis trois mois le représentant spécial du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring, se trouve sur place. Les yeux du monde sont fixés sur le Moyen-Orient. Les peuples de tous les pays attendent

anxieusement que les gouvernements arabes se montrent enfin disposés à signer un traité de paix; jusqu'ici cette attente est restée vaine, et la belligérance demeure le premier souci de ces gouvernements et le ressort de leurs actions. Aujourd'hui encore, le représentant de la Jordanie a confirmé cet état de fait et a proclamé d'un ton provocant que "la guerre n'est pas finie".

51. Vingt ans se sont écoulés depuis que la Jordanie est entrée en guerre contre Israël. Pendant ces années, il nous a été impossible d'obtenir plus qu'une trêve, un armistice ou, comme maintenant, un cessez-le-feu. Israël est prêt à mettre fin à cette guerre et à la remplacer par la paix. En attendant de le faire, il est prêt à maintenir et respecter le cessez-le-feu. Il n'est cependant pas disposé à subir des actes de guerre unilatéraux. Le cessez-le-feu ne servira pas à dissimuler une guerre unilatérale; il protégera les deux parties, ou n'en protégera aucune. Si la Jordanie décide de n'en tenir aucun compte et de poursuivre les hostilités, elle devra en subir les conséquences.

52. Comme par le passé, le choix appartient à la Jordanie : la paix ou la guerre, la poursuite des hostilités ou le maintien du cessez-le-feu. Quel que soit son choix, il ne peut être unilatéral. Si le Gouvernement jordanien désire la paix, il trouvera Israël prêt à l'accepter à tout moment. Si la Jordanie préfère poursuivre la guerre contre Israël, elle doit comprendre qu'elle-même ne saurait demeurer à l'abri.

53. Les populations du Moyen-Orient sont lasses de la guerre. Nous espérons que le Conseil de sécurité les encouragera dans leurs espoirs de paix en invitant le Gouvernement jordanien à abandonner sa politique belliqueuse, à mettre un terme aux actes d'agression commis contre Israël à partir du territoire jordanien et à progresser sur le chemin de la paix.

54. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

55. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, il est tard; aussi ne m'étendrai-je pas sur toutes les questions soulevées ni sur tous les travestissements de la vérité que l'on peut relever dans la déclaration du représentant d'Israël. Je voudrais seulement revenir sur trois points de sa déclaration, me réservant le droit d'en relever d'autres par la suite.

56. Le porte-parole d'Israël a fait allusion au génocide dont l'Europe a été le théâtre. Des actes de génocide ont effectivement été commis, aussi bien contre des Juifs que contre des non-Juifs. Le comportement d'Hitler en Europe n'était absolument pas nuancé, et nous regrettons les crimes qu'il a commis. Devons-nous toutefois payer pour lui ? Nos réfugiés et nos concitoyens doivent-ils supporter le prix des crimes commis par un mouvement nazi ? Devons-nous dans notre région être soumis au même traitement par les Israéliens ?

57. Le mois dernier, j'étais encore en Jordanie. J'étais en Jordanie quand les Israéliens attaquèrent le camp de Karameh dont nous avons déjà parlé ce matin. Le lendemain, je m'y trouvais pour assister aux funérailles des

victimes. C'est sur le terrain que j'ai ramassé ces morceaux de métal. Il s'agit d'éclats de bombes à fragmentation lancées contre le camp des réfugiés de Karameh — celui dont il a été question ce matin. Tuer, assassiner sans discrimination, commettre le crime de génocide contre des enfants, des hommes et des femmes, des nouveau-nés et des vieillards, voilà le comportement qui révèle les véritables mobiles du représentant israélien ici présent.

58. Ma seconde question est la suivante : qui a commencé la guerre ? C'est maintenant de l'histoire ancienne, car le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies savent très bien qui a commencé la guerre. Cependant, en répétant l'exposé, je mettrai peut-être un terme aux contrevérités énoncées sans cesse devant le Conseil. J'ai sous les yeux le texte des discours prononcés en 1963 lors de la conférence de la table ronde à laquelle participait une délégation israélienne qui comptait dans ses rangs quelques membres du Gouvernement israélien. Je n'en nommerai que quelques-uns. Il s'agit d'une conférence de la table ronde qui s'est tenue en 1963, c'est-à-dire bien avant les événements de 1967. M. Eliyahu Sasson, alors ministre des postes, et M. Yigael Yadin, que chacun de vous connaît, étaient au nombre des participants. A cette époque, ces deux dirigeants israéliens négociaient, en compagnie d'autres représentants, la Convention d'armistice avec l'Egypte.

59. Qu'ont-ils révélé de leurs plans d'avenir lors de cette conférence ? Un des dirigeants sionistes a déclaré ce qui suit :

"Que faisons-nous aujourd'hui ? " C'était en 1963, je le rappelle. "Nous nous préparons à un troisième conflit avec les Arabes, mais, en même temps, nous ne croyons pas à ce troisième conflit et nous souhaitons la paix. A mon avis, celui qui prouvera que cette paix ne pourra être conclue qu'après un troisième conflit nous rendra un grand service, car un troisième conflit est inévitable. Le plus important est que, dans ce troisième conflit, nous devons combattre, combattre dans toute la région" — comparez cela avec 1967; je répète — "nous devons combattre, combattre dans toute la région. Le conflit doit être une nouvelle guerre d'indépendance, non pour conquérir l'indépendance d'un triangle additionnel, mais pour conquérir celle de la Terre promise à l'intérieur de ses frontières géopolitiques. Seule la victoire dans une telle guerre nous donnera la force de fonder la paix" — seules la victoire et l'occupation de nouvelles terres arabes, entraînant l'éviction d'un plus grand nombre de nos compatriotes; je répète — "Seule la victoire dans une telle guerre nous donnera la force de fonder la paix dans la région entière et d'organiser cette région comme un tout."

Telle était la phase No 1 du plan de 1963.

60. Passons maintenant à la phase No 2. Il s'agit là des dirigeants sionistes de 1963, dont deux ont négocié l'élaboration de la Convention d'armistice. Que disent-ils ?

"Les frontières définies dans la Convention d'armistice ne correspondent nullement à celles qui ont été créées pour subvenir aux besoins du peuple juif."

Les frontières définies dans la Convention d'armistice ne correspondent pas, prétendent-ils, aux frontières créées pour subvenir aux besoins du peuple juif; nous avons donc besoin de nouvelles terres pour nourrir le peuple juif. "A ces fins, Dieu a promis des frontières tout à fait différentes." Dieu a promis que le peuple de Palestine devait être déplacé, chassé, expulsé pour faire place à d'autres Juifs venus d'Europe pour s'installer dans ses foyers. Dieu a promis la discrimination.

61. Puis vient la troisième phase. Je cite encore :

"L'Etat d'Israël doit déclarer à la face du monde que les frontières définies dans la Convention d'armistice ne correspondent plus aux besoins ni à la destinée du peuple juif, et aucun traité de paix" — je prie le Conseil de bien vouloir prendre note de cela — "aucun traité de paix qui se fonderait sur ces frontières ne saurait être conclu entre Israël et les Arabes."

62. L'intention est claire. Le nouveau représentant du Gouvernement israélien vient nous dire qui a commencé la guerre, mais cela appartient déjà à l'histoire. Quoi que l'on veuille faire dire à l'histoire, l'histoire est là. L'histoire est têtue : on ne peut ni la changer ni la réécrire.

63. Je voudrais aussi revenir sur la question des incidents de frontière et des mines. Le Premier Ministre de mon pays a déclaré — nous sommes les premiers à le reconnaître — qu'il nous était impossible de surveiller 600 kilomètres de frontières. Mais pour quelle raison ? Ne serait-ce pas parce que l'Etat d'Israël est dans son tort et parce que le peuple de Palestine se trouve lésé ? N'est-ce pas la raison ? Les membres du Conseil ne pensent-ils pas que nous devrions considérer la cause et non l'effet ? Ceux qui franchissent la frontière à l'insu des autorités jordaniennes, sans leur autorisation et sans qu'il soit possible de les surveiller, sont les habitants de la région. Ils paient un lourd tribut pour faire entendre leur voix ici. Si le Conseil de sécurité avait pris une décision conforme à son haut prestige et reflétant ses hautes obligations, ces gens penseraient peut-être différemment.

64. Ce sont des jeunes gens, qui ont terminé leurs études ou les poursuivent encore, des jeunes hommes qui se sacrifient pour la cause de la justice. Je ne crois pas qu'ils attendent un signe du Gouvernement jordanien pour penser et agir selon leurs mobiles profonds, qui sont un père exproprié ou une mère assassinée, une femme chassée de sa maison ou un bébé assassiné. Leur réaction est une réaction naturelle.

65. On a parlé d'un accord de cessez-le-feu, mais je le dis très nettement au Conseil : il existe un accord d'armistice, toujours en vigueur, comme nous l'a rappelé, à maintes reprises, notre secrétaire général. Il existe toujours, il a toujours force obligatoire. Refuser d'en tenir compte n'entraînera pas sa disparition. Nous aussi avons demandé la convocation de réunions aux termes de cet accord, mais les Israéliens ont refusé d'avoir affaire en quoi que ce soit avec les Nations Unies, qui leur ont délivré leur acte de naissance.

66. Je suis donc certain que tous les Etats Membres qui ont soutenu le projet de création de l'Etat d'Israël seront conscients de la responsabilité morale qu'ils encourent si Israël ne se plie pas aux décisions de l'Organisation.

67. Le PRESIDENT : Je donne de nouveau la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

68. M. TEKOA (Israël) [traduit de l'anglais] : La concoction que le représentant de la Jordanie vient de servir au Conseil d'après les *Protocoles des sages de Sion* ne me surprend pas. Après tout, des livres tels que les *Protocoles des sages de Sion*, ou encore *Mein Kampf*, d'Hitler, sont à l'étalage des librairies jordaniennes. Je suis cependant surpris par la soudaine affection que le représentant de la Jordanie manifeste pour la Convention d'armistice et pour les lignes de démarcation qui y sont définies. En effet, c'est lui-même qui, le 31 mai 1967, déclarait ce qui suit devant le Conseil :

"... A ma connaissance, la question de Palestine est encore devant le Conseil de sécurité. Le problème n'a pas été résolu. Il y a eu un accord d'armistice, qui a fixé non pas des frontières, mais une ligne de démarcation. Cet accord n'a pas formulé de jugement sur de quelconques droits, qu'ils fussent politiques, militaires ou autres. Il n'est donc pas question de "territoires" — je répète : "il n'est donc pas question de "territoires" —, de "frontières". Il s'agit simplement d'une situation gelée par un accord d'armistice." [1345ème séance, par. 84.]

69. Le PRESIDENT : La parole est à nouveau au représentant de la Jordanie, qui désire exercer son droit de réponse.

70. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais] : Je continue à affirmer que la Convention d'armistice n'a fixé ni limites ni frontières. Elle n'a fait que geler la situation. La ligne de démarcation reconnue par le Conseil est celle du partage du 29 novembre 1947. L'intention n'a jamais été de fixer des frontières, et ici je m'appuie sur le texte même de cette convention. Il n'a pas été fixé de frontières; la situation a simplement été gelée en attendant un règlement définitif. Le 12 mai 1949, les Israéliens ont signé le Protocole de Lausanne, par lequel ils acceptaient le partage en tant que base de tout règlement ultérieur. Aussi, lorsque le représentant d'Israël vient déclarer que j'ai tenu de tels propos, je réponds : oui, c'est ce que j'ai dit et je le maintiens. La Convention d'armistice ne vous a donné ni frontières ni limites, elle a simplement gelé la situation, et vous ne pouvez acquérir aucun droit par la force. C'est là un principe bien connu de notre jurisprudence. L'article 17 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, à laquelle appartiennent les Etats-Unis, ne laisse aucun doute sur ce point.

71. Le PRESIDENT : La majorité des membres du Conseil, dûment consultés, souhaitent que nous interrompions maintenant le débat pour le reprendre à 16 heures. Mais, précédemment, cette séance de 16 heures avait été prévue pour continuer l'examen de la question de la Rhodésie du Sud. Les mêmes consultations auxquelles j'ai procédé suggèrent que l'examen de cette dernière question soit ajourné pour n'être repris que lorsque nous en aurons terminé avec l'examen de la question du Moyen-Orient, étant entendu que les membres du Conseil seront informés du jour et de l'heure de la reprise de l'examen du problème de la Rhodésie du Sud. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 50.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
